COMMUNAUTE URBAINE CREUSOT MONTCEAU

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 16 MARS 2023

RAPPORT N° I-4 23SGADB0018

Nombre de conseillers en exercice : 25

Nombre de conseillers présents : 21

<u>Date de convocation</u>: 10 mars 2023

<u>Date d'affichage</u>: 17 mars 2023

OBJET:

Direction de l'Eau et de l'Assainissement - Réorganisation -Créations d'emplois

Nombre de Conseillers ayant pris part au vote: 25

Nombre de Conseillers ayant voté pour : 25

Nombre de Conseillers ayant voté contre : 0

Nombre de Conseillers s'étant abstenus : 0

Nombre de Conseillers:

ayant donné pouvoir : 4

n'ayant pas donné pouvoir : 0

L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS, le 16 mars à quatorze heures trente le Bureau communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance Château de la Verrerie (Salle à manger) - 71200 LE CREUSOT, sous la présidence de M. David MARTI, vice-président.

ETAIENT PRESENTS:

Mme Isabelle LOUIS - M. Jérémy PINTO - Mme Monique LODDO - M. Guy SOUVIGNY - Mme Montserrat REYES - M. Philippe PIGEAU - M. Georges LACOUR - M. Jean-Claude LAGRANGE - Mme Evelyne COUILLEROT - M. Yohann CASSIER - Mme Frédérique LEMOINE - M. Daniel MEUNIER - M. Jean-François JAUNET

VICE-PRESIDENTS

Mme Jeanne-Danièle PICARD - M. Jean-Paul BAUDIN - M. Sébastien GANE - M. Jean-Paul LUARD - M. Roger BURTIN - M. Bernard FREDON -M. Gérard GRONFIER -

CONSEILLERS DELEGUES

ETAIENT ABSENTS & EXCUSES:

M. DURAND (pouvoir à Mme COUILLEROT)

M. FRIZOT (pouvoir à Mme LEMOINE)

M. GOMET (pouvoir à Mme PICARD)

Mme FALLOURD (pouvoir à M. LUARD)

SECRETAIRE DE SEANCE:

M .Jean-Paul LUARD



Le BUREAU de la COMMUNAUTE URBAINE du CREUSOT MONTCEAU-LES-MINES.

Compétent en application de la délibération du conseil de communauté en date du 6 octobre 2022, devenue exécutoire le 8 octobre 2022, donnant délégation de compétences au bureau et au président, conformément à l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

Vu Les articles L.313-1 et L.332-8 du Code général de la Fonction Publique relatifs à la création des emplois,

Vu l'article L.332-24 du Code précité relatifs aux contrats de projets,

Vu l'avis du Comité Sociale Territorial en date du 3 mars 2023,

Le rapporteur expose :

- « La mise en place de contrats de régie intéressée en 2018 pour l'eau potable et l'assainissement s'est accompagnée au sein des services :
 - De l'organisation d'une activité administrative et financière propre à ce type de contrat,
 - De la reprise en régie directe de certaines activités relevant de l'assainissement et de la relation aux usagers.

Depuis, le contexte a évolué : une attention croissante est portée sur la relation à l'usager, et un renouvellement important des équipes a été engagé.

Par ailleurs, des défis nouveaux sont à relever :

- Réaliser les améliorations significatives sur l'assainissement collectif grâce à des travaux patrimoniaux très importants (plus de 200M€ d'ici 2050) dits « schémas directeurs » et à une exploitation performante;
- Réaliser un véritable contrôle des exploitants délégués, qui ne peut être mené aujourd'hui au niveau souhaité ;
- Répondre à l'ensemble des enjeux du cycle de l'eau relevant des différentes compétences exercées, en sus de l'eau et de l'assainissement : eaux pluviales urbaines, défense extérieure contre l'incendie, gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, vidange et mise aux normes des installations ANC ...
- Organiser la réflexion relative aux modes de gestion futurs après l'échéance des contrats de régie intéressée (bilan, débat et choix des modes de gestion 2026), et assurer la mise en œuvre des choix pour assurer la continuité, la qualité, et l'efficience des services eau et assainissement au 1 er janvier 2026.

Pour ce faire, il été décidé fin 2020 de mener un audit complet des activités EAU assurées par la direction de l'Eau et de l'Assainissement (DEA), et, après consultation, ESPELIA a été retenu.

La DEA comprenait en avril 2021, lors de l'audit, 18 postes :

- Le directeur,
- Une cellule administrative et financière composé de 4 agents,
- Un service assainissement composé d'une cheffe de service et 5 agents,
- Un service eau et bureau d'études et travaux composé d'un chef de service et 4 agents,
- Un chargé des ressources et barrages.

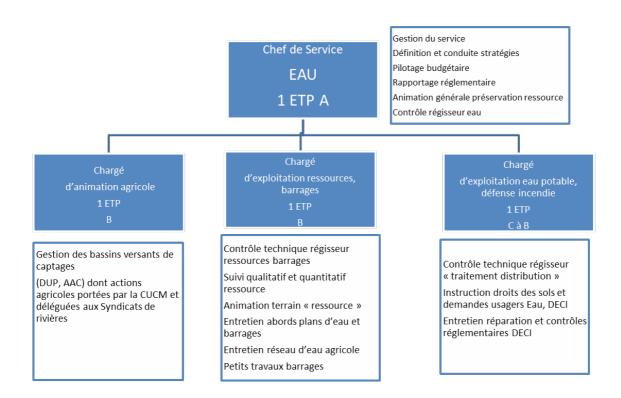
L'audit a débouché sur un plan d'actions présenté à l'ensemble des agents DEA en octobre 2021 et engagé immédiatement, qui comprend 2 axes d'améliorations : retrouver un management serein et efficace du côté de la direction de la DEA et repenser et renforcer l'organisation.

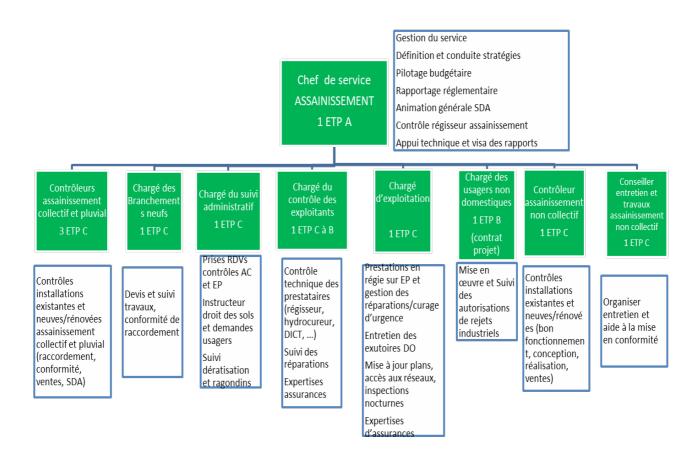
Concrètement, les actions suivantes prévues ont été mises en œuvre de fin 2021 à fin 2022 :

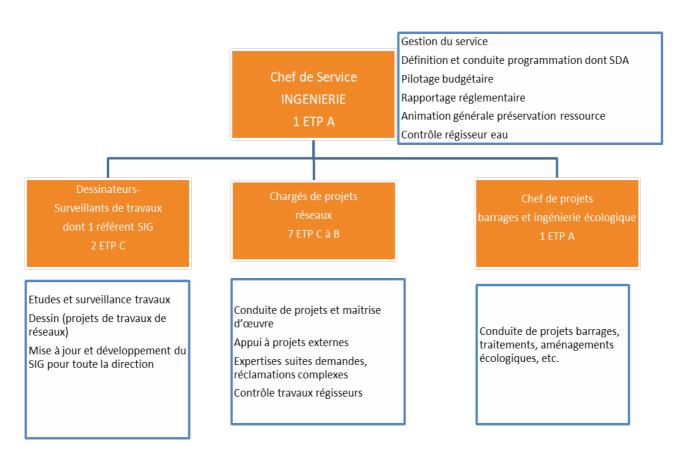
- réallocations des tâches (dégrèvements suite à fuite d'eau, contestation relances après impayés d'eau) à la CRU et au régisseur, de façon à spécialiser les techniciens sur leurs missions premières ;
- réorganisation des réunions et engagement de la réflexion sur les délégations;
- recrutement de renforts :
 - o un contrôleur assainissement ;

- o un appui administratif assainissement;
- un chargé de projets de réseaux eau et assainissement ;
- projet détaillé d'organisation définitive de la DEA (organigramme, périmètre et volume horaire des missions, projet de fiche de poste pour chacun d'entre eux) ;
- projet de budget 2023.

Ces éléments ont conduit à l'établissement du projet d'organigramme général cible de la direction de l'Eau et de l'Assainissement suivant qui comprend 27 postes à temps plein au sein de 3 services : un service Eau, un service assainissement et un service ingénierie.







Les postes sont financés totalement par les budgets annexes eau et assainissement via le produit issu du recouvrement des factures d'eau (tarifs inchangés) et d'assainissement collectif (selon les tarifs votés le

15/12/2021 qui augmentent de 5.7% par an).

L'impact financier total de ces renforts sur une année pleine est de l'ordre de 376 000 €, après déduction des subventions de l'Agence de l'eau et des recettes supplémentaires de redevances assainissement non domestique ; ces charges de personnel sont totalement imputées aux budgets annexes.

Les recrutements seront d'abord recherchés en interne, puis en externe pour les postes non pourvus.

Ce projet a été présenté le 20 février dernier à l'ensemble des agents de la DEA.

Les créations de postes sont réparties entre les exercices 2023 et 2024.

Il est donc proposé de créer :

• Au sein du service Eau :

> En 2023

- ✓ Un emploi permanent de chef de service Eau à temps complet relevant de la filière technique calibré du cadre d'emploi de technicien territorial (B) au grade d'ingénieur principal (A);
- ✓ Un emploi permanent à temps complet de chargé d'exploitation, ressources, barrages relevant de la filière technique calibré du cadre d'emploi d'adjoint technique territorial (C) au cadre d'emploi de technicien technique territorial (B) ;
- ✓ Un emploi permanent de chargé d'animation territoriale à temps complet relevant de la filière technique calibré du cadre d'emploi de technicien territorial (B) ;

> En 2024

✓ Un emploi permanent à temps complet de chargé d'exploitation eau potable, défense incendie relevant de la filière technique calibré du cadre d'emploi d'adjoint technique territorial (C) à technicien territorial (B).

• Au sein du service Assainissement :

> En 2023:

- ✓ Un emploi permanent de chargé du contrôle des exploitants à temps complet relevant de la filière technique calibré du cadre d'emploi d'adjoint technique territorial (C) au cadre d'emploi de technicien territorial (B);
- ✓ Un emploi permanent de chargé d'exploitation à temps complet relevant de la filière technique calibré du cadre d'emploi d'adjoint technique territorial à agent de maîtrise (C) ;
- ✓ Un emploi non-permanent de chargé des rejets non domestiques à temps complet dans le cadre d'un contrat de projet de 3 ans relevant de la filière technique calibré sur le cadre d'emploi de technicien territorial (B);

> En 2024:

✓ Un emploi permanent à temps complet de conseiller entretien et travaux assainissement non-collectif relevant de la filière technique calibré sur le cadre d'emploi d'adjoint technique territorial (C);

• <u>Au sein du service Ingénierie</u> :

> En 2023 :

- √ Un emploi permanent de dessinateur-surveillant de travaux à temps complet ;
- ✓ Un emploi permanent de chargé de projets de réseaux à temps complet relevant de la filière technique calibré du cadre d'emploi d'adjoint technique territorial (C) au cadre d'emploi de technicien territorial principal (B) ;

> En 2024 :

Un emploi permanent de chargé de projets de réseaux à temps complet relevant de la filière technique calibré du cadre d'emploi d'adjoint technique territorial (C) au cadre d'emploi de technicien territorial principal (B)

Je vous remercie de bien vouloir en délibérer. »

LE BUREAU, Après en avoir débattu, Après en avoir délibéré, DECIDE

De créer :

Au sein du service Eau :

- ✓ Un emploi permanent de chef de service Eau à temps complet relevant de la filière technique calibré du cadre d'emploi de technicien territorial (B) au grade d'ingénieur principal (A)
- ✓ Un emploi permanent à temps complet de chargé d'exploitation, ressources, barrages relevant de la filière technique calibré du cadre d'emploi d'adjoint technique territorial (C) au cadre d'emploi de technicien technique territorial (B)
- ✓ Un emploi permanent de chargé d'animation territoriale à temps complet relevant de la filière technique calibré du cadre d'emploi de technicien territorial (B)

• Au sein du service Assainissement :

- ✓ Un emploi permanent de chargé du contrôle des exploitants à temps complet relevant de la filière technique calibré du cadre d'emploi d'adjoint technique territorial (C) au cadre d'emploi de technicien territorial (B)
- ✓ Un emploi permanent de chargé d'exploitation à temps complet relevant de la filière technique calibré du cadre d'emploi d'adjoint technique territorial à agent de maîtrise (C)
- ✓ Un emploi non-permanent de chargé des rejets non domestiques à temps complet dans le cadre d'un contrat de projet de 3 ans relevant de la filière technique calibré sur le cadre d'emploi de technicien territorial (B)

• Au sein du service Ingénierie :

- ✓ Un emploi permanent de dessinateur-surveillant de travaux à temps complet relevant de la filière technique calibré du cadre d'emploi d'adjoint technique territorial à agent de maîtrise principal (C)
- ✓ Un emploi permanent de chargé de projets de réseaux à temps complet relevant de la filière technique calibré du cadre d'emploi d'adjoint technique territorial (C) au cadre d'emploi de technicien territorial principal (B)
- De préciser que ces postes pourront être pourvus par des agents contractuels conformément à la réglementation en vigueur ;
- D'autoriser Monsieur le Président à conclure les contrats à intervenir avec les agents contractuels, le cas échant :
- D'imputer les dépenses correspondantes sur les lignes du budget dédié.

Certifié pour avoir été reçu à la sous-préfecture le 17 mars 2023 et publié, affiché ou notifié le 17 mars 2023 POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE PRESIDENT,

LE PRESIDENT,

David MARTI

David MARTI

MDP.

Mod.